

Codex pharmaceutique**ARRETE** N° 307-50/APA. du 20 avril 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 650 du 15 novembre 1928 portant application des décrets du 4 mai 1928 réglementant l'exercice de la pharmacie, le commerce, la détention et l'emploi de substances vénéneuses, et l'introduction et la vente de médicaments au Togo, et tous les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté général n° 3422/S.S.M. du 25 novembre 1937 rendant obligatoire l'usage du nouveau Codex Pharmaceutique en Afrique Occidentale française;

Sur la proposition du Directeur de la Santé Publique;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendu applicable au Togo l'arrêté général n° 3422/S.S.M. du 25 novembre 1937 portant application du décret du 15 août 1937 rendant obligatoire l'usage du nouveau Codex Pharmaceutique en Afrique Occidentale française.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 avril 1950.

J. H. CÉDILE.

ARRETE N° 3422/SSM. du 25 novembre 1937.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL
DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement Général de l'Afrique occidentale Française et les actes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 26 janvier 1926, réglementant l'exercice de la pharmacie en Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 26 janvier 1926, réglementant le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Afrique Occidentale Française;

Vu l'arrêté général du 3 décembre 1926, modifié par celui du 2 février 1928, sur l'exercice de la pharmacie en Afrique Occidentale Française;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le nouveau codex pharmaceutique Pharmacopée Française, édition de 1937, (Journal Officiel de la République Française du 25 août 1937) est rendu obligatoire dans les colonies d'Afrique Occidentale Française.

ART. 2. — Les Gouverneurs des colonies du Groupe et l'Inspecteur Général des services sanitaires et médicaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 25 novembre 1937.

M. de Coppet.

ARRETE n° 308-50/A.P.A. du 20 avril 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 650 du 15 novembre 1928 portant application des décrets du 4 mai 1928 réglementant l'exercice de la pharmacie, le commerce, la détention et l'emploi de substances vénéneuses, et l'introduction et la vente de médicaments au Togo, et tous les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté n° 307/APA. du 20 avril 1950 rendant applicable au Togo l'arrêté général du 25 novembre 1937 rendant obligatoire en Afrique Occidentale française le Codex Pharmaceutique Pharmacopée française (édition de 1937);

Vu les arrêtés du Ministre de la Santé Publique en date des 8 novembre 1946, 31 décembre 1946 et 31 mars 1949 portant additions ou modifications au Codex Pharmaceutique;

Sur la proposition du Directeur de la Santé Publique;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rendues obligatoires au Togo les additions et modifications apportées en Codex Pharmacopée française (édition de 1937) par les arrêtés du Ministre de la Santé Publique en dates des :

8 novembre 1946 (J.O.R.F. du 15 novembre 1946)

31 décembre 1946 (J.O.R.F. du 24 janvier 1947)

31 mars 1949 (J.O.R.F. du 12 avril 1949)

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 avril 1950.

J. H. CÉDILE.

(Ces textes ont été publiés au journal officiel de l'AOF, numéro spécial du 12 janvier 1950).

Budget local**Ouverture de crédits****ARRETE** N° 314-50/F. du 24 avril 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents;